



Date de dépôt : 20 avril 2026

Rapport

**de la commission des pétitions chargée d'étudier la pétition :
Assurons la continuité scolaire de tous les élèves**

Rapport de majorité de Christina Meissner (page 5)

Rapport de minorité de Céline Bartolomucci (page 17)

Pétition (2264-A)

Assurons la continuité scolaire de tous les élèves

Le collectif de parents « Ecole pour Tous », ainsi que les soussigné·e·s, souhaitent attirer l'attention du Grand Conseil sur les conséquences humaines, scolaires et institutionnelles qu'entraînerait l'exclusion, dès la fin de la présente année scolaire, des élèves domiciliés hors canton mais déjà scolarisés dans les établissements publics genevois, à la suite de l'adoption du nouveau règlement du 18 août 2025.

Nous demandons l'introduction d'une clause de sauvegarde garantissant que tous les élèves actuellement scolarisés et domiciliés hors canton puissent poursuivre et achever leur parcours éducatif complet à Genève, y compris au degré secondaire II, sans rupture imposée.

Constat

Le débat autour de la présence d'élèves hors canton dans les écoles genevoises est récurrent, souvent présenté comme un enjeu de surcharge. Les données officielles montrent pourtant que ces élèves représentent une fraction extrêmement faible des effectifs et que leur nombre décroît rapidement.

Les familles concernées ont agi dans un cadre légal clair leur garantissant la continuité scolaire à Genève. Revenir aujourd'hui sur cet équilibre placerait ces familles, et surtout leurs enfants, dans une situation de vulnérabilité grave et injustifiée.

Arguments

1. Les familles ont déménagé dans un cadre réglementaire clair

Les familles établies en France voisine ont quitté Genève en se fondant sur la garantie officielle que leurs enfants pourraient poursuivre leur scolarité à Genève. Elles n'auraient pas déménagé si ce droit n'avait pas été assuré.

2. Une garantie donnée par le Conseil d'Etat en 2018

En 2018, le président du Conseil d'Etat avait publiquement assuré qu'aucun élève ne serait chassé de l'école. Remettre cette garantie en cause aujourd'hui briserait la confiance entre les familles et l'Etat.

3. Les changements d'école entraînent des risques pédagogiques graves

Changer d'école et de système scolaire crée une rupture profonde du parcours éducatif : perte de repères, risques de décrochage, difficultés d'adaptation.

4. Des familles très proches de Genève et majoritairement suisses

Plus de 90% vivent à moins de 5 km de la frontière. Environ 85% sont suisses, souvent genevoises, et conservent un lien fort avec le canton.

5. Une baisse forte et continue des effectifs hors canton

Les effectifs ont chuté de plus de 30% depuis 2018. Même si aucun élève n'est exclu, il n'y aura plus aucun élève hors canton au primaire dès 2033, au CO dès 2036, et au secondaire II dès 2040. De plus, leur proportion se trouverait bien en dessous des 1% bien avant ces échéances.

6. Une flexibilité déjà prévue dans le système

Le cadre actuel permet déjà au DIP de déplacer un élève hors canton pour laisser la priorité aux résidents. Ces élèves sont souvent dans des établissements qui ferment des classes faute d'effectifs.

7. La France voisine n'a pas la capacité d'accueil

Les établissements français proches manquent de locaux, d'enseignants et de moyens pour absorber des arrivées massives dans le délai imparti et sans moyen supplémentaires.

8. Une demande strictement limitée aux élèves déjà scolarisés

La demande n'inclut pas les futurs déménagements. Seuls les élèves actuellement inscrits et déjà domiciliés hors-canton sont concernés.

9. La crise du logement comme facteur déterminant

La crise du logement à Genève – loyers prohibitifs, taux de vacance extrêmement bas, absence de logements familiaux – a contraint ces familles à partir. La plupart souhaiterait revenir mais cela est matériellement impossible dans le délai imparti.

Nos demandes

Nous demandons au Grand Conseil de :

1. Renoncer à toute exclusion visant les élèves hors canton déjà scolarisés à Genève.
2. Introduire une clause de sauvegarde garantissant l'achèvement du cursus complet à Genève, y compris au secondaire II.

3. Baser toute décision sur des données objectives, transparentes et vérifiables.
4. Mettre en œuvre des mesures structurelles pertinentes : nouvelles infrastructures, planification, renforcement du personnel.
5. Renforcer la coopération régionale avec les cantons voisins et la France voisine.
6. Préserver l'intérêt supérieur de l'enfant, principe fondamental du droit suisse et international.

Conclusion

Garantir la continuité scolaire de ces élèves est une mesure juste, cohérente et humaine. Elle protège l'intérêt supérieur des enfants, respecte les engagements pris par le canton et accompagne une transition naturelle, les effectifs des élèves hors canton étant déjà en voie de disparition.

N.B. 4038 signatures

Collectif de parents « Ecole pour tous »

M^{me} Arwen Conod

92, chemin des Arbalettes

01550 Collonges

France

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de Christina Meissner

La commission des pétitions a auditionné les pétitionnaires, puis M^{me} la magistrate Anne Hiltpold en présence de M^{me} Paola Marchesini, secrétaire générale – DIP, et sous l’efficace présidence de M. Sandro Pistis.

En préambule, il est utile de rappeler que le Grand Conseil s’est saisi de la question de la scolarisation des élèves frontaliers au travers de la proposition de motion 3140 renvoyée à la commission de l’enseignement à la rentrée 2025. En décembre 2025, le parlement a renvoyé la motion au Conseil d’Etat après l’avoir amendée (M 3140-A).

La P 2264 a été déposée en novembre 2025. La commission des pétitions a traité cette pétition lors de deux séances, les 2 et 30 mars 2026.

Le 3 février 2026, la Chambre constitutionnelle de la Cour de justice de Genève a rejeté une douzaine de recours déposés par des familles résidant en France contre les modifications réglementaires du Conseil d’Etat (ACST_000014_2026_A_2906_2025).

En mars 2026, la réponse du Conseil d’Etat (M 3140-B) lui a été renvoyée par le parlement. Le Conseil d’Etat a toutefois souligné qu’il n’entendait pas revenir sur sa décision, la justice lui ayant donné raison.

Au vu de ce qui précède, la majorité de la commission a voté le dépôt de cette pétition par 12 oui (2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 3 S, 2 UDC) contre 3 non (1 LJS, 2 Ve).

La commission remercie pour leur accompagnement fidèle et précieux de ses travaux la secrétaire scientifique de la commission M^{me} Nadia Salama et le procès-verbaliste M. Christophe Vuilleumier.

2 mars 2026

Audition de M^{me} Arwen Conod, de MM. Yves Krattinger et Anthony Lehmann, pétitionnaires

M^{me} Conod prend la parole et rappelle que le Conseil d’Etat a décidé le 11 juin dernier d’exclure de l’école les élèves habitants hors du canton et elle mentionne que le collectif demande que les élèves qui étaient inscrits préalablement puissent terminer leur cursus. Elle mentionne que la grande majorité des familles concernées souhaitent que leurs enfants puissent

continuer leurs études en Suisse. Elle ajoute que plus de 4000 personnes ont signé la pétition. Elle observe en l'occurrence que la plupart des gens étaient étonnés d'apprendre que les enfants inscrits à l'école genevoise puissent être exclus de cette manière.

Elle rappelle ensuite que le règlement de 2018 reposait sur le principe de la continuité scolaire, un élève déménageant de Genève pouvant continuer sa scolarité à Genève, comme l'avait garanti M. Longchamp, puis récemment confirmé M^{me} Hiltpold. Elle précise que de nombreuses familles ont fait des choix en fonction de cette logique. Les impacts inhérents à la décision du 11 juin sur les enfants seront donc nombreux, tant sous l'angle social que pédagogique. Elle observe qu'il est en l'occurrence question d'un changement de système scolaire pour ces enfants qui sont intégrés dans l'école genevoise. La question relève donc de la proportionnalité entre la décision du Conseil d'Etat et les impacts sur les enfants.

M. Krattinger relève que le collectif comprend les arguments du Conseil d'Etat, notamment quant à la scolarisation des enfants sur leur lieu de vie, mais il déclare que les élèves concernés sont scolarisés là où il y a de la place et les sont proches de leur domicile, la quasi-totalité des familles ayant déménagé près de la frontière. Concernant les effectifs, il mentionne que ce sont les écoles limitrophes qui présentent la plus grande concentration d'élèves domiciliés hors du canton, écoles qui ont toutefois fermé des classes par manque d'élèves. Les écoles du centre-ville, qui ne comptent pas d'élèves frontaliers, sont en revanche obligées d'ajouter des annexes pour accueillir les enfants et la décision du Conseil d'Etat ne changera rien pour ces écoles. Il évoque ensuite le logement qui est un problème à Genève, ce qui explique pourquoi de nombreuses familles quittent le canton pour se loger en France voisine. Sur 90 familles interrogées, 70% d'entre elles envisagent un retour à Genève à la suite de la décision du Conseil d'Etat, ce qui impactera d'autant plus la problématique du logement.

Il ajoute que, depuis 2018, on a assisté à une baisse de 41% des élèves résidant hors du canton. Il reste 1,5% d'élèves résidant hors du canton à l'école primaire. Par ailleurs, M^{me} Hiltpold a reconnu à la commission de l'enseignement que la décision du 11 juin ne libérerait pas de classes et que les projections pourraient évoluer à la suite du retour d'un grand nombre de familles à Genève.

M. Lehmann relève l'absence d'explications sur les économies budgétaires évoquées en lien avec cette décision et qui ont été calculées à hauteur de 27 millions. Il doute que la décision des autorités entraîne des économies, surtout si des familles rentrent à Genève. Il estime qu'il est impossible de garantir cette économie de 27 millions, comme l'a d'ailleurs reconnu

M^{me} Hiltbold. Les écoles françaises sont encore plus saturées qu'à Genève et connaissent des problèmes de recrutement dans le corps enseignant. Le collège Jacques-Prévert, par exemple, a indiqué que les enfants suisses n'étaient pas prioritaires et qu'ils seraient inscrits en fonction de la place à disposition. Quant aux écoles privées, ces dernières manquent également de place ou impliquent d'en avoir les moyens. Le stress est très important pour les familles concernées, qui ont pourtant respecté tous les règlements et qui se sont légitimement installées en France.

Place aux questions

Une députée LC remarque que la mobilité scolaire présente un aspect positif et elle pense que la flexibilité d'adaptation est une compétence importante. Elle précise que lorsque les enfants genevois parviennent au cycle, ils sont parfois déplacés ailleurs dans le canton. Elle estime toutefois qu'il est nécessaire d'obtenir des réponses pour ces familles avant la prochaine rentrée. Elle évoque la M 3140 qui a été déposée en fin d'année passée et demande si cette motion répond au souhait des pétitionnaires.

M. Krattinger répond que les élèves qui passent du premier au second cycle restent dans le système scolaire genevois. Il ajoute que les familles qui se sont installées en France voisine se sont basées sur les garanties données en 2018, et il mentionne avoir un problème lorsqu'il constate que les autorités ne respectent pas leur parole. Il déclare que s'il est question de flexibilité, il serait possible d'adopter la logique des zones franches, comme dans l'agriculture, qui sont flexibles. Cependant, ce n'est pas ce qui est demandé avec la pétition.

Il indique ensuite que la M 3140 a été amendée et prévoit de placer le couperet à la fin de l'école primaire. Or ce compromis est mauvais, puisque la moitié des élèves – ceux qui sont au cycle, soit 455 – ne seraient plus concernés par la mesure du 11 juin, ce qui diminuerait encore ses effets qui sont déjà très peu matériels. Il ne voit pas en quoi la mesure permettrait de gagner de la place dans le système scolaire genevois. Il pense que démocratiquement, éthiquement, pédagogiquement et moralement, la décision du 11 juin va trop loin. Il pense que l'Etat devrait être cohérent avec sa politique et avec les familles qui ont respecté les règles et que cette décision devrait s'appliquer pour les familles qui s'installeront à l'avenir en France. Mais il répète que les enfants qui ont commencé leur cursus à Genève devraient pouvoir le finir.

M^{me} Conod remarque que les enfants conservent très largement leur cercle social lorsqu'ils arrivent au cycle. Elle ajoute que toutes les activités des enfants s'articulent en outre autour des écoles et que les élèves qui devront quitter l'école genevoise devront donc tout reconstruire en France.

M. Lehmann déclare que certains enfants rencontrent des difficultés et il mentionne qu'il est inimaginable pour certains d'entre eux de changer de système. Il ajoute que toutes les filières du secondaire II seront fermées à ces enfants, sauf les apprentissages en dual.

A une question relative aux références, M. Krattinger répond que les pétitionnaires se sont basés sur les chiffres du SRED et du DIP. Il remarque qu'il a fallu demander ces éléments, raison pour laquelle les pétitionnaires aimeraient avoir des explications concrètes. Leur demande porte sur la continuité scolaire, les autres points sont secondaires.

M. Lehmann répond que les pétitionnaires avancent des arguments factuels et que c'est un règlement de principe qui est invoqué par le Conseil d'Etat. La décision de ce dernier n'aura pas d'effet sur les classes alors que les conséquences seront majeures pour toutes les familles concernées.

Un député PLR remarque qu'en acceptant la pétition telle que rédigée, la commission supposerait que la décision du Conseil d'Etat ne s'est pas fondée sur des données concrètes et qu'il ne renforce pas la coopération transfrontalière.

M. Krattinger acquiesce. Il est factuel d'indiquer que la décision du Conseil d'Etat n'a pas été fondée sur des éléments concrets, puisqu'ils n'ont jamais été présentés. Il estime que cette décision est surtout politique.

Un député PLR demande en quoi M^{me} Hiltbold a garanti l'engagement de 2018. Il demande si toutes les personnes représentées par la pétition se sont installées en France avant 2018.

M. Krattinger répond que M^{me} Hiltbold indiquait dans un PV de la commission de l'enseignement que « ce changement serait difficile pour les familles surtout parce qu'une garantie avait été donnée ».

M. Lehmann déclare avoir déménagé en 2012 en France et avoir eu des enfants depuis lors scolarisés en Suisse en 2016.

M. Krattinger mentionne que le règlement de 2018 ne permet pas à des enfants habitant en France d'être scolarisés à Genève, à moins qu'il y ait déjà un frère ou une sœur inscrite à l'école genevoise ou que le cursus scolaire ait débuté préalablement, lorsqu'ils étaient domiciliés sur le canton. Il pense par ailleurs qu'il est nécessaire d'être très attentif au principe des mesures transitoires et il remarque en l'occurrence que le règlement de 2018 n'était pas considéré comme temporaire.

Un député S demande si quelqu'un qui déménage aujourd'hui de Genève peut inscrire son enfant dans le canton.

M. Krattinger répond avoir déménagé en 2022 en France voisine et que son fils, qui avait commencé son cursus en Suisse, ne pouvait pas être exclu selon les explications du DIP qu'il avait reçues. Il ajoute qu'avec la décision du 11 juin, les élèves qui déménageraient à l'avenir pourraient terminer leur année, mais ne peuvent plus continuer leur scolarité à Genève.

Le même député demande ce qu'il en est de l'enfant qui est scolarisé en septembre 2026 et qui déménage au mois de juin 2027.

M. Krattinger répond qu'il faut que les familles puissent prendre leurs décisions en toute connaissance de cause en fonction d'un cadre légal pérenne. Il remarque qu'il n'aurait pas déménagé en 2022 s'il pensait qu'il y avait un risque pour la continuité de la scolarisation de son fils en Suisse. Il pense qu'il est nécessaire de permettre aux enfants qui ont commencé leur cursus à Genève de le terminer. Il ajoute qu'il serait sans doute pertinent de respecter les rassemblements de fratries, mais a compris des divers échanges avec les autorités que ce point serait difficile à tenir et que le collectif était prêt à y renoncer. La pétition originale du parti socialiste allait d'ailleurs dans ce sens.

Le député S demande comment les autorités françaises ont apprécié la décision du 11 juin et si les pétitionnaires ont été entendus par M^{me} Hiltbold.

M. Lehmann déclare que les pétitionnaires ont été reçus à plusieurs reprises par les autorités françaises qui ont démontré une écoute bien meilleure que celle de M^{me} Hiltbold, laquelle n'a été vue qu'au cours d'une séance de la commission de l'enseignement. Il ajoute que la magistrate n'a pas jugé utile de recevoir les pétitionnaires.

Un député S évoque les recours qui ont été déposés et rejetés par la justice, laquelle a donné raison au Conseil d'Etat. Il demande ce qu'il faut en penser.

M. Krattinger répond que la Chambre constitutionnelle a considéré qu'il n'y avait pas de problème, contrairement aux avocats des familles qui ont fait recours, notamment sous l'angle de la proportionnalité et sur le fait que la décision ne permet pas de traiter le problème qui est censé être traité. Il ajoute avoir été déçu par la décision de la Chambre constitutionnelle. Il se demande quel est le message qui est donné aux enfants qui sont expulsés. Il répète que la décision a été prise le 11 juin et que le 13 juin, l'école des Tambourines annonçait aux parents qu'une classe allait fermer, faute d'élèves, ce qui est difficilement compréhensible pour les enfants et les familles concernés.

M. Lehmann déclare que la justice a indiqué que le Conseil d'Etat avait de bonnes raisons budgétaires et de manque de place pour prendre cette décision, mais il déclare que les éléments démontrent le contraire. Il remarque que si la porte n'est pas ouverte vers le Grand Genève pour les familles genevoises, Genève ne sera peuplée plus que d'internationaux.

Le même député demande si cette décision va inciter des familles à revenir en Suisse.

M. Krattinger acquiesce et déclare que sur un panel de 90 familles, 70% d'entre elles ont annoncé leur retour.

M^{me} Conod ajoute que la plupart des familles n'auraient pas déménagé en France si elles avaient su que cette décision allait être prise.

Une députée Ve déclare que la conseillère d'Etat elle-même indique que cette économie de 27 millions n'est pas garantie. Elle se demande comment cette décision a été communiquée aux familles.

M^{me} Conod répond avoir appris cette décision par la presse.

M. Krattinger remarque que la décision du Conseil d'Etat a même surpris le DIP et les directeurs d'établissement.

M. Lehmann mentionne que l'on aurait pu imaginer que le DIP s'organise avec la France voisine et les familles concernées avant que cette décision soit arrêtée. Les pétitionnaires n'ont pas de nouvelles depuis leur audition devant la commission de l'enseignement¹.

M^{me} Conod remarque que les enfants ne peuvent tout simplement plus s'inscrire.

M. Lehmann remarque que l'idée est d'avoir une réponse à cette pétition le plus rapidement possible, puisque de nombreuses familles ne savent pas ce qu'elles doivent faire.

Un député Ve demande si les pressions ne sont pas au niveau du secondaire I et II. Il demande si l'enquête menée par les pétitionnaires portera également sur ces niveaux. Il demande si les pétitionnaires seraient ouverts à des alternatives en jouant sur les niveaux de scolarité.

M. Krattinger répond que l'idée est de garantir la pérennité du cursus sur l'ensemble des niveaux et rappelle que le secondaire II n'était pas concerné par les changements de 2018.

M^{me} Conod remarque que les établissements qui sont dans des situations difficiles en termes d'effectifs et de surpopulation accueillent très peu d'élèves frontaliers. Par exemple, le cycle de l'Aubépine a vu ses effectifs augmenter

¹ Rectificatif reçu des pétitionnaires par courriel le 13 mars 2026 « ...certaines familles concernées (notamment celles d'élèves actuellement en 11e année) ont récemment reçu un courrier accompagné d'un formulaire émanant des DSDEN de Haute-Savoie ou de l'Ain, demandant de renseigner les informations nécessaires en vue de la future inscription de leur enfant dans le système scolaire français pour la rentrée prochaine, avec un délai fixé au 30 mars... ».

de 22% depuis 2021 et n'accueille que six élèves hors canton alors que le cycle de Drize, qui en accueille 43, a vu ses effectifs diminuer depuis 2021. Elle ajoute que le secondaire II acceptait des élèves qui n'avaient jamais été scolarisés en Suisse jusqu'en 2018. Ainsi, même en gardant les élèves qui sont dans le système, le nombre d'élèves diminuera presque de moitié d'ici deux ans.

M. Krattinger mentionne par ailleurs que la construction d'établissements scolaires ne suit pas l'évolution démographique du canton. Le dernier cycle d'orientation a été ouvert en 2010 (Drize) et le prochain ne le sera probablement pas avant 2032 (Bernex ou Balexert) alors que la population du canton augmente de 1% par année. Il ajoute que le SRED prédit en outre une diminution des effectifs totaux au niveau de l'école primaire ce qui, de facto, se répercutera un jour sur le secondaire I et II.

Le président remarque que des changements comme celui annoncé le 11 juin adviennent à tous les niveaux. Il cite en exemple l'âge de la retraite et les Genevois frontaliers qui ont fait un choix en achetant une villa à l'étranger. Il se demande ce que les pétitionnaires répondraient à ces personnes. Il se déclare par ailleurs surpris que la justice n'ait pas été dans le sens des pétitionnaires au vu des arguments de ces derniers, notamment quant à la diminution du nombre de classes.

M. Krattinger rappelle que de nombreuses familles ont décidé de quitter Genève en raison des difficultés pour se loger sur le canton et il explique que ces choix ont été faits en fonction des règles qui étaient établies. Les frontaliers payent également des impôts à Genève, à hauteur de 1,2 milliard dont 800 millions sont gardés par Genève. Il rappelle à cet égard que Genève est le seul canton à conserver ainsi la fiscalité des frontaliers, contrairement aux autres cantons suisses, et que si Genève était soumis au même accord fiscal que les autres cantons, sur la base des chiffres 2024, il perdrait environ 285 millions de rentrées fiscales par année. Genève n'a pas la possibilité, à court ou à moyen terme, de loger tous les travailleurs dont le canton a besoin. Il indique être présent à Genève tous les jours et être bien intégré en France voisine.

M. Lehmann déclare que les pétitionnaires seraient prêts à accepter une telle décision si leurs enfants étaient la raison de la surpopulation des écoles à Genève, mais ce n'est manifestement pas le cas et il répète que les familles privilégient l'éducation de leurs enfants et rentreront donc à Genève pour la plupart si le règlement n'est pas assoupli.

M. Krattinger souligne que la plupart de ces familles appartiennent à la classe moyenne. M^{me} Conod ajoute que les familles auraient préféré être propriétaires en Suisse si elles avaient pu.

M. Lehmann évoque une femme divorcée qui s'est logée en France et qui a dû remettre la garde de ses enfants à son ex-mari pour leur permettre de continuer d'être scolarisés à Genève.

30 mars 2026

Audition de M^{me} Anne Hiltbold, conseillère d'Etat, et de M^{me} Paola Marchesini, secrétaire générale – DIP

M^{me} Hiltbold prend la parole et rappelle que des débats sur cette question se sont tenus dans le cadre de la commission de l'enseignement. Elle ajoute que la M 3140 a par ailleurs été acceptée et amendée, motion sur laquelle le Conseil d'Etat s'est déterminé. Elle remarque, quoi qu'il en soit, que la mesure qui a été prise a fait l'objet d'une mesure de justice, le Conseil d'Etat entendant continuer dans le principe de la scolarisation sur place avec des mesures transitoires pour les élèves au cycle. Elle rappelle qu'il est également prévu de permettre aux élèves du primaire de continuer jusqu'en 8P. Elle signale qu'il y a pour le moment 598 élèves en primaire qui sont concernés ainsi que 465 élèves du cycle et 1401 élèves du secondaire II.

Elle rappelle cependant que seuls les élèves du primaire et du cycle sont véritablement concernés. Elle déclare par ailleurs que l'économie qui avait été calculée, grâce à l'application de cette mesure, était de 27 millions répartis jusqu'en 2030, mais elle mentionne que cette estimation est théorique, car fondée sur des prévisions. Elle signale en outre avoir indiqué que le calcul se fait en fonction du taux d'encadrement, donc plus il y a d'élèves, plus l'enveloppe est importante, avec de multiples dotations pour le personnel encadrant. L'économie de 27 millions est calculée précisément en perspective de la diminution de ces enveloppes. Laisser les élèves du primaire terminer jusqu'en 8P implique un coût supplémentaire de 3 millions.

Le président déclare avoir l'impression que le pétitionnaire qui a signé la pétition est la personne qui a fait recours devant le tribunal. Et il demande à quel moment le tribunal a donné sa réponse.

M^{me} Hiltbold répond que le tribunal s'est prononcé le 3 février 2026. Une dizaine de personnes ont recouru, mais elle n'est pas certaine de pouvoir donner le nom des recourants à la commission.

Une députée Ve demande ce qui a motivé le Conseil d'Etat dans son choix, sachant que les adolescents construisent leur identité et qu'il est plus compliqué pour eux de changer d'univers.

M^{me} Hiltbold répond que les arguments pédagogiques, mais aussi financiers et logistiques ont été pris en compte pour déterminer la décision. Donner suite à la pétition impactait le budget de manière très différente. Elle constate, cela étant, que des familles ont pris la décision de quitter Genève alors que le canton s'était déjà déterminé.

La même députée constate que l'intérêt supérieur de l'enfant n'est pas l'argument majeur dans la décision du Conseil d'Etat et elle observe que le canton fait donc plus d'économie en conservant les plus jeunes.

M^{me} Hiltbold acquiesce en indiquant que le coût est effectivement plus supportable qu'avec le maintien des élèves en secondaire II. Cela étant, elle rappelle que ces jeunes ne seront pas déscolarisés, puisqu'il y a des écoles en France.

M^{me} Marchesini remarque que l'un des arguments des familles était l'organisation familiale et que permettre une organisation familiale cohérente a donc également été l'un des arguments pris en compte pour le Conseil d'Etat.

Une députée LC remarque que la pétition indique que changer de système scolaire ne serait pas dans l'intérêt de l'enfant et elle demande ce qu'il faut en penser.

M^{me} Hiltbold répond que de nombreuses familles concernées sont suisses et souhaitent conserver cette culture scolaire, quand bien même elles sont installées en France voisine. Mais elle remarque que de nombreux élèves dont les familles s'installent à Genève sont intégrés à l'école genevoise durant leur adolescence et ne rencontrent pas de problème. Elle observe que les enfants peuvent donc changer de système.

A la question de savoir si c'était à refaire, M^{me} Hiltbold acquiesce, mais admet que le Conseil d'Etat n'est pas intervenu suffisamment en amont auprès des autorités françaises. Des informations sur l'emplacement de ces enfants ont ensuite été largement communiquées auxdites autorités, lesquelles s'inquiétaient surtout de ne plus pouvoir absorber le flux d'élèves. Elle répète, cela étant, que les élèves du secondaire II pourront finir leur cursus, ce que les autorités françaises n'avaient pas compris dans un premier temps.

A la question d'un député S sur le renvoi de la pétition au Conseil d'Etat, M^{me} Hiltbold répond que les débats ont déjà eu lieu et ont été ponctués par une décision de justice. Elle voit mal comment le Conseil d'Etat pourrait revenir en arrière.

Un député S évoque la coopération régionale et remarque que certains s'inquiètent qu'une partie du personnel français soit absorbé au sein des places de travail genevoises, notamment dans le domaine médical, et il demande s'il en va de même dans l'enseignement.

M^{me} Hiltbold répond qu'il y a très peu de frontaliers ou de personnes formées en France qui travaillent dans l'enseignement. Elle ajoute que parmi les éducateurs et dans le domaine de la petite enfance, les frontaliers sont sans doute plus nombreux. Les débats portent surtout sur le personnel infirmier. Elle rappelle par ailleurs que Genève rétrocède quelques centaines de millions à la France, notamment pour que des écoles soient construites.

Un député S évoque le non-respect de la continuité des cursus scolaires, laquelle avait pourtant été garantie par M. Longchamp.

M^{me} Hiltbold répond avoir entendu cet argument et mentionne que ce point a été tranché par les tribunaux.

A une question portant sur le taux de réussite, M^{me} Hiltbold répond qu'il est de 97%. Mais elle mentionne que le taux d'échec en première est de 28%. Elle pense que le problème relève de l'orientation qui devrait se faire au cycle alors que, dans les faits, celle-ci se fait au cours des deux premières années du collège.

Le président demande combien de personnes ayant quitté Genève pour la France voisine ont scolarisé directement leur enfant en France.

M^{me} Hiltbold répond que ces chiffres ne sont pas connus. Elle ignore si les autorités françaises elles-mêmes disposent de ces chiffres.

Une députée Ve demande si des élèves français peuvent s'inscrire sans problème dans le système suisse en cas d'installation à Genève et si les cursus français sont reconnus.

M^{me} Hiltbold répond qu'il faut un bac + pour s'inscrire à l'université. Elle ajoute qu'il y a des passerelles pour les HES. Pour l'entrée au collège, il y a des examens d'admission ayant pour objectif d'évaluer le niveau et donc de permettre une orientation dans les filières de formation.

Une députée Ve remarque que certaines familles ne savent pas comment et où leurs enfants seront scolarisés en France voisine, les écoles indiquant ne plus avoir de place. Elle remarque que ces familles, semble-t-il, ont toujours reçu des réponses négatives de la part du DIP à leur demande de rencontrer la magistrate.

M^{me} Hiltbold répond que les élèves les plus touchés sont ceux qui terminent en juin 2026, soit 118 élèves en 8P et 141 élèves du cycle. Elle précise que le Consul français a demandé que des informations soient données à ces familles

pour la future scolarisation des enfants en France. Elle confirme ne pas avoir reçu ces familles. Elle ajoute s'être retrouvée dans une manifestation, avoir été montrée du doigt devant les enfants et avoir été poursuivie par des gens qui l'insultaient. Elle n'a pas voulu rencontrer ces personnes.

M^{me} Marchesini répète que le DIP a identifié tous les élèves concernés, a envoyé des informations à leur famille à la demande du consulat et déclare que la collaboration fonctionne.

Un député S évoque la rétrocession fiscale faite à la France et demande si Genève a son mot à dire sur l'utilisation de ces fonds.

M^{me} Hiltbold répond que la répartition est envoyée chaque année au Conseil d'Etat qui l'examine et la valide en s'assurant qu'elle s'inscrit dans les accords de la convention de 1973. Elle ne peut toutefois pas préciser le pourcentage prélevé sur cette rétrocession dédié aux écoles².

Une députée Ve déclare être choquée par ce qui est arrivé à la conseillère d'Etat et ne pense pas que cela soit normal. Le président ajoute que toute la commission partage ce point de vue.

Discussion interne et vote

Le président rappelle que c'était la dernière audition prévue. Il propose de procéder au vote.

Une députée LC rappelle que le Grand Conseil a déjà pris position au travers de la motion qui a été votée. Elle ajoute que la justice s'est également prononcée et qu'il est possible de déposer cette pétition.

Une députée Ve rappelle que le rapport sur la motion rédigé par le Conseil d'Etat a été renvoyé, ce qui implique que le parlement n'était pas satisfait. Elle propose le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat.

Le groupe PLR estime que la décision a été difficile à prendre pour la conseillère d'Etat, mais qu'elle est légitimée par la situation financière du canton. Il pense qu'il faut aller dans le sens du Conseil d'Etat.

² Complément d'information transmis par courriel du 1^{er} avril 2026 « Sur la rétrocession annuelle (Communiqué hebdomadaire du Conseil d'Etat du 28 mai 2025 | ge.ch), il est précisé que les autorités françaises destinent les ressources versées par Genève à la collaboration frontalière de voisinage, en particulier au financement de projets d'infrastructures d'importance régionale utiles tant à la population résidente suisse que française. Ainsi, la CFG versée en 2024 a été destinée notamment à des opérations en lien avec la mobilité, la construction et la rénovation de collèges (d'Ornex et de Péron), ainsi que pour des investissements en matière de gestion des eaux... »

Le groupe S est conscient qu'il y a eu des erreurs de communication dans le cadre de cette décision abrupte. Il déplore les violences évoquées par M^{me} Hiltbold. Cette décision a été lourde de conséquences pour l'image de Genève, mais pour une question de délai, il est inutile de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat. Il ajoute qu'un renvoi ne créerait que de faux espoirs pour les parents. Le groupe a relevé que les pétitionnaires étaient surtout concernés par leur propre intérêt et soutiendra le dépôt.

Un député LJS rappelle que le rapport sur la motion a été renvoyé. Dès lors, la question n'est pas complètement réglée, et il se demande s'il ne faudrait pas ajourner le vote.

Le président déclare que son groupe estime que tout a été dit. Il ajoute que l'intégration est un ensemble et implique la scolarisation des enfants dans le pays de résidence.

Le président passe au vote du report du vote sur la P 2264 :

Oui : 2 (1 LJS, 1 Ve)
 Non : 12 (3 S, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)
 Abstentions : 1 (1 Ve)

Le report du vote est refusé.

Le président passe au vote du renvoi de la P 2264 au Conseil d'Etat :

Oui : 3 (2 Ve, 1 LJS)
 Non : 12 (3 S, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)
 Abstentions : -

Le renvoi de la P 2264 au Conseil d'Etat est refusé.

Le président passe au vote du dépôt de la P 2264 sur le bureau du Grand Conseil :

Oui : 12 (3 S, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)
 Non : 3 (1 LJS, 2 Ve)
 Abstentions : -

Le dépôt de la P 2264 sur le bureau du Grand Conseil est accepté.

Date de dépôt : 21 avril 2026

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de Céline Bartolomucci

La pétition 2264 a été déposée accompagnée de 4038 signatures, ce qui montre une interpellation forte et non l'inquiétude isolée de quelques familles. Cette pétition s'inscrit dans le contexte de la décision du Conseil d'Etat du 11 juin 2025 mettant fin, dès la rentrée 2026, à la scolarisation à Genève des élèves domiciliés hors canton, y compris ceux déjà inscrits. Les demandes des pétitionnaires sont les suivantes :

- une clause de sauvegarde pour les élèves déjà scolarisés ;
- aucune ouverture pour de nouveaux élèves ;
- l'achèvement du cursus complet, y compris au secondaire II.

Autrement dit, cette pétition ne demande pas un retour au système antérieur dans son ensemble. Elle demande simplement de ne pas casser des trajectoires scolaires déjà construites.

Cette pétition s'inscrit dans la continuité du débat déjà porté au Grand Conseil par la motion 3140 qui, elle aussi, visait à empêcher que des élèves déjà engagés dans le système genevois soient exclus en cours de parcours.

La version amendée de la motion 3140 suivie par le Conseil d'Etat ne fait que déplacer le couperet à la fin de l'école primaire, ce qui ne répond que très partiellement à la demande des familles, puisqu'elle laisse de côté les élèves du cycle.

Une mesure socialement brutale et pédagogiquement risquée

La pétition a le mérite de replacer au centre ceux que certains discours tendent à invisibiliser au profit de politiques budgétaires : les enfants.

Aujourd'hui, la littérature scientifique documente abondamment le fait que les changements d'école entraînent des risques pédagogiques graves et que ces effets sont encore plus marqués lorsque le changement est imposé. Ils le sont d'autant plus lorsque les élèves concernés se trouvent à des périodes complexes de leur vie, comme l'adolescence, où le changement de système devient particulièrement déstabilisant.

Autrement dit, il ne s'agit pas simplement d'un « changement d'école » abstrait. Il s'agit, pour beaucoup d'adolescentes et adolescents, de devoir quitter un système scolaire, un collectif de proches, des habitudes pédagogiques, une identité scolaire, et ce à un moment crucial du parcours. Une telle décision n'est pas neutre et n'est pas simplement d'ordre organisationnel ; elle engage le bien-être psychique, le sentiment d'appartenance et la réussite scolaire. Une politique progressiste de l'éducation ne peut pas traiter ces conséquences comme des dommages collatéraux acceptables.

Des économies non garanties et le faux argument de la surcharge

Le Conseil d'Etat présente sa décision comme une réponse à la pression sur les effectifs, mais les chiffres fournis montrent que cet argument est très largement surestimé. Ainsi, les élèves concernés représentent une part très faible des effectifs : aujourd'hui, seulement 1,5% d'élèves résident hors canton à l'école primaire, et on observe une baisse de leur nombre de 41% depuis 2018.

Les chiffres montrent également que, même si aucun élève n'était exclu, le nombre d'élèves hors canton tomberait naturellement à zéro au primaire dès 2033, au cycle dès 2036 et au secondaire II dès 2040. Le Conseil d'Etat ne fait donc pas face à une urgence absolue sur laquelle il faudrait absolument agir. Il choisit d'accélérer artificiellement la disparition d'une situation déjà résiduelle au prix d'un dommage humain non négligeable.

L'éléphant dans la pièce que le Conseil d'Etat ne veut pas voir, ce n'est donc pas cette faible proportion d'élèves, mais le retard de la planification scolaire et le manque de construction. Rappelons que le dernier cycle d'orientation a ouvert en 2010 et que le prochain n'est pas attendu avant 2032 environ.

S'agissant des économies, le Conseil d'Etat évoque un montant de 27 millions de francs sur quatre ans, soit 6,75 millions par an. Cela représente à peine 0,26% du budget de la formation, qui s'élève à 2,55 milliards pour 2025. Ce montant est non seulement marginal, mais également non garanti. Aucune démonstration précise n'a été fournie quant à son calcul, et la conseillère d'Etat elle-même a reconnu qu'il était impossible d'en garantir la réalisation. Se pose dès lors une question de fond : est-il acceptable de faire primer une logique comptable incertaine sur la continuité éducative, la stabilité des élèves et l'égalité d'accès au service public ?

Une rupture de confiance avec les familles

Les pétitionnaires ont insisté, à juste titre, sur un point central : les familles ont pris leurs décisions de vie dans un cadre réglementaire qui garantissait la continuité scolaire. En effet, en 2018, la réponse du Conseil d'Etat à la question urgente 792³ indiquait clairement que les enfants déjà admis pourraient poursuivre leur scolarité obligatoire à Genève. Il y était même précisé que l'application du nouveau cadre ne provoquerait aucune fermeture de classe à la rentrée 2018 et que tous les enfants ayant bénéficié d'une admission dérogatoire jusqu'ici pourraient poursuivre leur scolarité obligatoire à Genève. En 2018, le président du Conseil d'Etat avait publiquement assuré qu'aucun élève ne serait chassé de l'école. Remettre aujourd'hui cette garantie en cause revient à briser la confiance entre les familles et l'Etat.

Conclusion

La pétition 2264 demande simplement la prise en compte de l'intérêt des enfants et de ne pas défaire des trajectoires scolaires déjà engagées. Elle propose une sortie progressive, cohérente, socialement supportable et humainement décente face à une décision autoritaire et difficilement explicable.

La lecture de ce dossier conduit à une seule évidence : on ne répond pas à la crise du logement, au manque d'écoles et aux retards de planification en déplaçant le coût sur des enfants, sur des familles qui ont suivi les règles, et sur une partie de la population genevoise poussée hors du canton par la cherté de la vie. Pour toutes ces raisons, Mesdames et Messieurs les députés, la minorité vous invite à renvoyer la P 2264 au Conseil d'Etat.

³ <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/QUE00792A.pdf>